RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Société ALEP

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital de 900 297 euros
Siège social : [redacted]
SIRET : 95368460200014
Représentée par **Monsieur Anthony CHENUT**, associé unique

Réunion du 01/02/2025

L'associé unique, **Monsieur Anthony CHENUT**, après s'être assuré que toutes les conditions légales sont remplies, prend les décisions suivantes :

1. Transformation de la forme juridique

L'associé unique décide de transformer la **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)** en **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)**, conformément aux dispositions des articles L.223-43 et suivants du Code de commerce.

Cette transformation n'entraîne pas la création d'une nouvelle personne morale. La société conserve son identité juridique, son capital social de **900 297 euros**, et son siège social à [redacted]

2. Nomination du gérant

Monsieur **Anthony CHENUT**, demeurant au [redacted] est nommé **gérant de l'EURL** pour une durée illimitée.

Il déclare accepter ses fonctions et affirme n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité pour exercer ce rôle.

3. Modification des statuts

Les statuts sont modifiés en conséquence pour refléter la nouvelle forme juridique et les nouvelles modalités de gouvernance.

4. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur **Anthony CHENUT** pour accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment la déclaration auprès du **greffe du tribunal de commerce** et la publication dans un **journal d'annonces légales**.

Fait à Bordeaux, le 01/02/2025

L'ASSOCIÉ UNIQUE

